



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue **le mardi 24 mars 2020 à 19h** par visioconférence étaient présents :

Martin Bordeleau, *maire*
Jean-Pierre Picard, *conseiller siège no 1*
Guy Laverdière, *conseiller siège no 2*
Elaine Roy, *conseillère siège no 3*
François Chevrier, *conseiller siège no 4*
Manon Pagette, *conseillère siège no 5*
Michel Venne, *conseiller siège no 6*

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Josée Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Tous les membres renoncent à l'avis spécial de convocation

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, après vérification déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

1. Ouverture de la séance
2. Tenue d'une assemblée extraordinaire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Maintient à l'emploi des employés de la Municipalité
5. Taux d'intérêt sur retard de paiement

DIVERS

6. Levée de la séance

ADMINISTRATION

2. TENUE D'UNE ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 098-2020-03

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Qu'étant donné que l'ensemble des élus est présent, soit tenue une réunion extraordinaire afin de régler des points urgents.

Adopté

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Résolution numéro 099-2020-03

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

4. MAINTIENT À L'EMPLOI DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que le ministère a décrété que seuls les services essentiels devaient être maintenus en activité jusqu'au 13 avril 2020;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a pris les mesures de prévention nécessaires pour protéger ses employés de la COVID-19;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 100-2020-03

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Côme ne procèdera pas à la mise à pied des employés puisque l'ensemble des services est jugé essentiels.

Adopté

5. TAUX D'INTÉRÊT SUR RETARD DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que l'article 981, du code municipal, prévoit que les municipalités peuvent baisser les taux d'intérêts et pénalités;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020, du 13 mars 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 101-2020-03

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Côme applique un nouveau taux d'intérêt et pénalité à 0% pour l'ensemble des comptes en souffrance à partir de l'adoption de cette résolution.

QUE cette mesure soit en vigueur jusqu'à la révocation de la présente résolution.

Adopté



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



6. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 102-2020-03

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit et est levée.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Josée Gauthier
Directrice générale et secrétaire-trésorière